

MAIRIE DE CHIMILIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juillet 2022 à 19 heures 30

Date de convocation : 21 juillet 2022

Le mercredi 27 juillet 2022 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHIMILIN, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Etaient présents : Mmes et MM. Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Arièle CAPUOZZO, M. Jean-Raymond BACLET, Emilie DOUCET, Mme Sylvie COUTURIER-VOILEAU, Sophie LEGOUHINEC, , Mickaël MICOUD, Sébastien GUILLOT, Monique CHABERT, Gérard BUFFEVANT, M. Christian COTTE

Absents excusés : M. Christophe JULLION, Mme Sylvie LAAGER, M. Mickaël BERTHE.

M. JULLION Christophe a donné pouvoir à M. Régis MAILLET.

Mme Sylvie LAAGER a donné pouvoir à Mme Arièle CAPUOZZO.

M. Mickaël BERTHE a donné pouvoir à Mme Emilie DOUCET.

Mme Emilie DOUCET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H33 et donne lecture de l'ordre du jour. M. BUFFEVANT Gérard arrive à 19h36.

Une explication est faite de la nouvelle règle de publicité du Conseil entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, qui a pour conséquence la suppression des compte-rendu de séance des conseils municipaux, le procès-verbal sera le seul document officier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 22 juin 2022.

1. Délibérations

Monsieur le Maire présente la délibération du prêt auprès du Crédit Agricole Centre Est de 100 000 euros pour un taux à 2.83%, le montant de l'annuité sera de 8273.99 €. Mme CHABERT demande le montant des travaux de l'école, M. DECOUX répond 300 000 euros subventionnés à 60% par le Conseil Départemental. Mme CHABERT demande un point sur l'état d'endettement, M. le Maire présentera un état financier lors de la session de septembre.

2022-32 Demande d'emprunt auprès du Crédit Agricole Centre Est et autorisation de signature du contrat par Monsieur le Maire

- Après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par le Crédit Agricole Centre Est, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

ARTICLE 1 :

- Pour financer les travaux de l'école primaire, la commune de Chimilin contracte auprès du Crédit Agricole Centre Est, un crédit sur 180 mois de 100 000 euros, au taux fixe de 2.83 %. La périodicité de paiement des échéances est annuelle à terme échu.
- Durée d'amortissement : 180 mois.
- Les frais de dossier s'élèvent à zéro euros.

ARTICLE 2 :

- Le conseil municipal décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.
- **ARTICLE 3 :**
- Le conseil municipal approuve les conditions financières et confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

La délibération est votée à l'unanimité.

2022-33 Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Chimilin, la communauté de Communes le Vals du Dauphiné et l'EPORA.

Monsieur le Maire présente la convention à signer avec l'Epora et la communauté de Communes dans le cadre du projet d'acquisition de la Boulangerie. Mme CHABERT demande si le périmètre est acté car le plan n'est pas joint à la convention. Monsieur le Maire répond que le plan sera présenté dans une seconde phase après la signature de la convention par les Vals du Dauphiné. Mme CHABERT demande s'il s'agit d'une mise à jour ou une réactualisation car la convention de 2019 n'est pas caduque selon les mots de Monsieur le Maire. Mme CHABERT demande comment se partage le coût des études puisque selon la convention, l'EPORA prend en charge 50%. Monsieur le Maire répond 25% pour la commune et 25% pour la communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle la convention d'études foncière 38B022 signée le 18 février 2019 avec l'EPORA et la Communauté de communes portant sur l'OAP du Centre Bourg. Cette convention de 4 ans avait pour but d'accompagner la collectivité en lui garantissant la possibilité de saisir les opportunités foncières sur l'ensemble des tènements identifiés comme mutables au sein du Centre Bourg.

Monsieur le Maire a été informé de la vente de la Boulangerie BONNARD place de l'église et il a contacté l'EPORA pour l'aider dans les modalités d'acquisition de ce bâtiment stratégique pour la commune. L'Epora lui a signifié qu'il fallait prendre une nouvelle convention puisque dans l'ancienne le bâtiment situé sur la parcelle A 59 n'est pas dans le périmètre.

Il informe le Conseil Municipal qu'après avoir pris attache avec l'Epora, une nouvelle convention doit être signée et présentée à la Communauté de Communes pour délibération.

Cette convention permettra que l'EPORA accompagne la collectivité pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets.

La Commune de Chimilin envisage de se doter d'une stratégie pour servir des projets d'aménagement de son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA ;

La convention de veille et de stratégie foncière, conclue entre l'EPORA, la Commune de Chimilin et la Communauté de Communes a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les différentes parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

La convention de veille et de stratégie foncière, conclue entre l'EPORA, la Commune de Chimilin et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les différentes parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La Commune, l'EPORA et la Communauté de communes préciseront par la suite des périmètres géographiques communaux: Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être

envisagés. Les portages fonciers et études préalables issus de la convention ont vocation à s'inscrire dans ces PEVR en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers par le biais du Droit de Prémption Urbain, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. L'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée maximale de 4 ans et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne.

Cette convention est signée pour une durée de 6 ans et à défaut de congé ou de demande de non-renouvellement formulés par l'une des parties, 6 mois avant cette échéance, elle se prolonge tacitement au-delà par période d'un an. La convention prévoit une enveloppe de 300 000€ HT réservée par l'EPORA pour le portage foncier et une enveloppe globale de 40000HT réservée par l'EPORA pour la réalisation d'études pré opérationnelles. Pour ces études pré-opérationnelles, l'EPORA s'engage à participer à hauteur de 50% du montant des études.

Il est proposé :

D'approuver le projet de de convention à intervenir entre la Commune de Chimilin, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et l'EPORA ainsi que ses annexes ;

D'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant, et notamment d'autoriser le Maire à créer le/ les Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée qui seront nécessaires dans le cadre du déroulement de la convention.

Le conseil, après en avoir débattu et délibéré,

Approuve le projet de de convention à intervenir entre la Commune de Chimilin, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et l'EPORA ainsi que ses annexes ;

Autorise le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant, et notamment d'autoriser le Maire à créer le/ les Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée qui seront nécessaires dans le cadre du déroulement de la convention.

DECIDE que la précédente convention est abrogée.

La délibération est votée à l'unanimité.

2022-34 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GYMNASES DU COLLEGE DE SAINT GENIX LES VILLAGES

Mme CAPUOZZO présente le projet de délibération.

Monsieur Le Maire informe le conseil que les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves du collège de Saint Genix sur Guiers, participent annuellement aux frais de fonctionnement des gymnases de cette commune et de la commune d'Aoste, pour usage scolaire. La répartition des frais est calculée au prorata du nombre d'élèves domiciliés et selon une somme validée par le Conseil Municipal de Saint Genix sur Guiers dans sa séance du 23 juin 2022.

La somme que la commune doit verser en 2022 s'élève à 4486.46 € représentant la participation pour les frais de fonctionnement du gymnase de Saint Genix pour l'année scolaire 2021/2022 (77 élèves x 47.38€) et les frais de fonctionnement du gymnase d'Aoste pour l'année scolaire 2020/2021 (66 élèves x 12.70 €).

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DONNE son accord pour le paiement de cette participation et la signature de la convention.

CHARGE le Maire de la signature de la convention et du paiement de la participation.

Mme CHABERT demande s'il y a une augmentation par rapport à 2021. Monsieur le Maire répond que l'augmentation est supérieure à 2 euros. La délibération est votée à l'unanimité.

2022-35 Montant des indemnités fonction du Maire et des adjoints

Sur rapport de Monsieur le Maire, l'indice terminal 1027 est augmenté de 3.5%, il y a lieu de modifier la délibération des indemnités des élus.

Mme CHABERT demande si l'augmentation des agents sera compensée par l'Etat conformément aux déclarations lors de la campagne électorale. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour il n'a pas reçu d'informations. Mme CHABERT demande un état des salaires des agents de catégorie C. Monsieur le Maire donnera la grille des salaires lors du prochain conseil.

Vu Les articles L 2123-20 à L 2123-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le régime des indemnités de fonctions des élus locaux.

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à

M. Régis MAILLET, 1^{er} Adjoint

Mme Arièle CAPUOZZO, 2^{ème} adjointe

M. Jean-Raymond BACLET 3^{ème} adjoint

Mme Emilie DOUCET 4^{ème} adjointe

Vu la délibération du 11 juin 2020 fixant les indemnités des élus

Vu l'augmentation de 3.5% de l'indice brut terminal 1027 au 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré :

DECIDE de voter les indemnités des élus selon la référence de l'indice brut terminal actuel de la fonction publique, comme présenté dans le tableau ci-dessous, avec effet au 1^{er} juillet 2022:

M Edmond DECOUX, Maire	42% de l'indice brut maximal soit 1690.73
M Régis MAILLET, 1^{er} Adjoint	20% de l'indice brut maximal soit 805.10
Mme Arièle CAPUOZZO, 2^{ème} adjointe	15.9% de l'indice brut maximal soit 640.05
M. Jean-Raymond BACLET 3^{ème} adjoint	15.9% de l'indice brut maximal soit 640.05
Mme Emilie DOUCET 4^{ème} adjointe	15.9% de l'indice brut maximal soit 640.05

La délibération est votée, 13 pour 2 abstentions.

1. Commissions

Monsieur Régis MAILLET présente l'approbation du PLUI Est qui est en vigueur depuis le 22 juillet 2022. Les documents sont disponibles sur le site des Vals du Dauphiné et sur Chimilin.fr. Le nouveau PLUI est applicable sur tous les nouveaux dossiers et les dossiers non instruits. Mme CHABERT dit qu'elle regardera l'intervention de Mme Thérèse TISSERAND.

Les travaux de toiture de l'école a eu un petit retard sur la partie désamiantage que l'entreprise est en train de rattraper. Le charpentier travaille derrière le désamiantage. Monsieur le Maire dit que vendredi soir le désamiantage devrait être terminé et 22 bacs d'amiante sont déjà partis. M. MAILLET assure qu'il n'y aura pas de problème pour la fête du cinéma en plein air. Mme CHABERT demande les heures pour le travail de désamiantage, M. MAILLET répond 5h30 à 13 ou 14 heures.

Les travaux du restaurant scolaire sont en cours, le résultat est visible. Mme CHABERT demande si le coût des travaux a évolué et rappelle que ce sont des travaux commandés par la précédente municipalité. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas d'évolution tarifaire. Mme COUTURIER-VOILEAU demande si des photos ont été prises, M. BACLET répond par l'affirmative et lui transmettra.

Mme DOUCET fait état des difficultés rencontrées pour les inscriptions au restaurant scolaire. Elle rappelle l'investissement d'Agnès qui a soutenu Véronique pour la gestion des inscriptions. Le constat est que malgré tous les rappels et les informations. Il reste une famille qui n'aura pas d'inscription les deux premiers jours. Les parents malgré l'aide apportée et les rappels ne répondent pas et nous ne savons plus comment faire pour faire évoluer la situation. Mme DOUCET dit qu'à la question pour une éventuelle réunion de pré rentrée, Sandrine TERPEND a décliné, le personnel de direction n'ayant pas changé.

Monsieur le Maire fait état de la fête du cinéma et rappelle que l'installation commence à 15 heures.

Mme CHABERT annonce que des visites du Cellier sont possibles à l'automne, Mme Laurence PINZETTA est prête à venir puisque la mairie a donné son accord. Une collecte de documents est réalisée pour préparer un fascicule qui pourra servir dans le futur si des visites sont organisées lors des journées du patrimoine.

Dans le cadre du CCAS, M. COTTE demande à être remplacé pour aller à la banque alimentaire à SASSENAGE en août, Monsieur le Maire et Mme CAPUOZZO feront le voyage. Il fait état du plan canicule et des appels passés aux personnes vulnérables sur juin et juillet.

Mme COUTURIER-VOILEAU évoque le petit bulletin et demande les articles pour le 17 septembre.

Mme LEGOUHINEC demande l'état grand livre pour une réunion avant le conseil de septembre, Mme DOUCET demande de voir avec les congés d'Agnès. Mme CHABERT demande pourquoi lors de la réunion informelle, le prêt n'a pas été évoqué. Monsieur le Maire répond qu'il en avait parlé lors de précédentes réunions.

M. GUILLOT évoque la journée Intervillages qui a eu lieu aux Abrets, 4 communes étaient représentées et 8 participants pour Chimilin. Pressins remettra en jeu son titre.

M. BACLET évoque l'ambrosie et présente les applications pour faire le signalement ambrosie. Il donne lecture du document des 5 conseils pour éliminer l'ambrosie et éviter la propagation. Il rappelle que lutter contre l'ambrosie est un acte citoyen. Il relate la pose de panneaux biodiversité transmis par la communauté de Communes.

Mme CHABERT demande pourquoi le talus en face de la médiathèque n'a pas été fauché par le Département. Elle précise que la dernière fois c'est elle qui a financé l'entretien de celui-ci. A ce jour, le fauchage n'a pas été fait depuis plus d'un an et demi.

M. BACLET fait le point du SIAGA et explique le prospectus AGIR. Mme CHABERT demande confirmation qu'il s'agit bien d'une extension du périmètre qui inclut Chimilin dans le plan des rivières ce qui impliquera une participation financière de la commune.

Mme DOUCET demande que soit envisagée une participation financière pour l'utilisation des salles comme Mafelec 3 fois par semaine, notamment pour le chauffage et l'électricité. Mme CHABERT rappelle qu'en 2017 et 2018 le prêt à titre gracieux à Ferro Bulloni qui formait de nouveaux ouvriers a permis plusieurs créations d'emplois pour les Chimilinois.

M. BACLET donne l'information que l'AMI a une rubrique fibre sur son site.

Mme CHABERT demande si le locataire au-dessus de la poste souhaite s'en aller. Mme CAPUOZZO répond par l'affirmative et la location sera revue après la visite état des lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H54.

Le Maire

Le secrétaire de séance
Emilie DOUCET

Edmond DECOUX